

Volet BCopie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Deposé / Reçu le****18 MAI 2026**au greffe du tribunal de l'entreprise
FRANÇOIS DE BRUXELLESRéservé
au
Mon
bel

Objection de remplir :

me légale,
à postuler***26063493***N° d'entreprise : **0844 866 337**

Nom

(en entier) : **DIGNITY**(en abrégé) : **DIGNITY**Forme légale : **Fondation d'Utilité Publique 1**Adresse complète du siège : **Rue Guimard 1, 1040 Bruxelles****Objet de l'acte : Mise en conformité des statuts - démissions - nominations**

Il ressort d'un procès-verbal dressé et clôturé par Katrien MAES, notaire exerçant ses fonctions au sein de la société à responsabilité limitée « DE HERDT & MAES », notaires associés, dont le siège social est situé à Hove, Leliestraat 41, TVA BE0838.048.821, RPM Anvers, division Anvers, le 22 décembre 2025, enregistrée au Bureau de la sécurité juridique d'Anvers 3 le 23 décembre 2025, que le conseil de surveillance et le conseil d'administration de la Fondation d'utilité publique « DIGNITY », dont le siège est situé à 1040 Bruxelles, Rue Guimard 1, registre des personnes morales de Bruxelles 0844.866.337, ont demandé de délivrer un acte authentique de la modification des statuts de la Fondation d'utilité publique et de constater les démissions et les nominations, et a été approuvée par arrêté royal du 31 janvier 2026.

1. Modification de l'article 2 de statuts :**Article 2**

La Fondation a pour objet d'être l'organe général chargé de la reconnaissance des victimes d'abus sexuels et de la politique de prévention de l'Eglise catholique en Belgique.

A cette fin, la Fondation agit en tant qu'autorité organisatrice de la commission nationale de lutte contre les abus sexuels au sein de l'Eglise. La Fondation sera le mandant du coordinateur national, ainsi que des experts impliqués dans la politique de prévention contre les abus sexuels. La Fondation assume le même rôle auprès des différents coordinateurs diocésains et juristes ecclésiastiques, ainsi qu'auprès du Point de Contact Unique, du Gemeenschappelijk Opvangpunt et des organes consultatifs.

En outre, la Fondation a pour objet d'offrir une aide à la réparation dans le cadre de la reconnaissance des victimes d'abus sexuels et de la politique de prévention de l'Eglise catholique, et d'assurer la coordination de l'aide aux victimes d'abus sexuels commis alors que la victime était mineure ou commis sur un adulte vulnérable, par un prêtre catholique ou un diacre d'un évêché belge ou un membre d'une congrégation ou d'un ordre religieux établi en Belgique ou une personne qui a reçu une nomination d'un évêque d'un évêché belge ou d'une congrégation ou d'un ordre religieux établi en Belgique.

La Fondation atteindra cet objet notamment par :

- 1.- la visibilité de l'arbitrage, de la médiation et des formes de compensation susmentionnés ;
- 2.- l'assistance et l'aide pour déposer plainte auprès de la justice, l'accompagnement et la participation à d'autres formes de compensation et de médiation ;
- 3.- l'organisation et le suivi des compensations financières aux victimes ;
- 4.- la conclusion de transactions pour des faits prescrits au nom de ses fondateurs et/ou des institutions ecclésiastiques ;
- 5.- la conclusion de protocoles de coopération avec des instances reconnues par les pouvoirs publics ;
- 6.- l'organisation de journées ou le maintien de lieux de commémoration.

La Fondation agit en tant que seul représentant et apporte son assistance au nom des fondateurs et des institutions ecclésiastiques dans le cadre des procédures engagées par les victimes auprès d'une commission d'arbitrage compétente ou auprès du Point de Contact Unique. La Fondation assumera le même pouvoir de représentation dans les procédures judiciaires engagées devant les cours et tribunaux belges à l'encontre de collaborateurs de la Fondation.

La Fondation garantit sa coopération à toute médiation qui serait menée dans le cadre de procédures d'arbitrage ou d'autres procédures ou demandes.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

La Fondation apportera également son assistance et son accompagnement aux fondateurs d'autres institutions ecclésiastiques et les représentera dans le cadre d'une procédure d'arbitrage, d'une conciliation ou d'une médiation en matière d'abus sexuels.

2.- modification de l'article 10 des statuts :

Article 10

L'organe d'administration nomme un directeur général et, le cas échéant, des collaborateurs qui l'assistent dans la gestion quotidienne. L'organe d'administration les nomme pour une durée déterminée et peut les révoquer à tout moment. L'organe d'administration fixe la rémunération versée au directeur général et à ses collaborateurs.

3. modification de l'article 11 des statuts :

Article 11

La Fondation est légalement représentée, y compris devant les tribunaux et les cours d'arbitrage du Centre d'arbitrage en matière d'abus sexuels et de médiation, ainsi que devant les banques, par deux administrateurs agissant conjointement ou par le directeur général et un administrateur. Ils ne sont pas tenus de présenter la preuve d'une décision préalable de l'organe de gestion.

Deux administrateurs agissant conjointement sont habilités à accepter les contributions financières, telles que les dons et les legs, faites à la Fondation.

DEMISSIONS

1.- La démission de Mgr Harpigny est acceptée.

2.- La démission de Herman Cosijns en tant que secrétaire est acceptée, il reste toutefois administrateur.

3.- La démission de Luc Vervliet en tant que directeur général de Dignity est acceptée.

NOMINATIONS

1. Nominations des administrateurs

1.- Mgr Luc Christian L. Terlinden, né à Etterbeek le 17 octobre 1968, domicilié à Wollemarkt 15, 2800 Malines, est nommé administrateur.

2.- Le père Paul Maurice L., De Bois, né à Berchem, Antwerpen, le 27 août 1959, numéro du registre national 59.08.27-485.97, domicilié à Burgstraat, 46, 9000 Gent, est nommé administrateur.

3.- Sœur Lorella Cerutti, née à Voghera (Italie) le 6 mars 1974, domiciliée Viaductstraat 128, M1, 1050 Ixelles, est nommée administratrice.

4. Monsieur Bruno Frans M. Spriet, né à Ypres le 10-03-1987, domicilié Hubert Tobbackstraat 27B, 1910 Kampenhout, est nommé secrétaire.

Leur mission n'est pas rémunérée.

2. Nomination du Directeur général

Madame Jessika Soors, née à Jette le 17 mars 1988, numéro du registre national 88.03.17-438.48, domiciliée à Mechelen, Stationsstraat 6, est nommée directrice générale.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE

(signé) Katrien MAES, notaire à Hove.

Déposés simultanément avec la présente :

• une copie certifiée conforme de l'acte avant enregistrement, conformément à l'article 3.12.3.0.5., §2 du Code flamand de la Fiscalité ;

• les statuts coordonnés ;

• une procuration ;

• l'Arrêté royal en date du 31 janvier 2026